

Tribunal d'Instance de Dôle
3 février 1995
Condamnation de la BNP
ref : AFUB - TI - 950203A

*Compte,
date de valeur,
frais,
responsabilité bancaire*

" (l'usager) informé de l'existence d'un fort débit sur son compte le 31 août a déposé un chèque d'un montant de 11 000 F. en date du 2 septembre afin de régularisé les impayés.

Or, il apparaît que, par le jeu des "dates de valeur" le compte de la demanderesse n'a été crédité que le 9 septembre.

(...)

En conséquence, la banque est mal fondé à prélever des frais de rejets au titre desdits chèques. "

La BNP est condamnée à rembourser à sa cliente la somme de 915 F..

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur
Dernière révision : 25 juillet, 2004